

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DES ESPACES VERTS

ARRÊTE PROVISOIRE n° 25-AT-471
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
RUE LEONIE BLANCHE (en partie)

Le Maire de la ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,

CHRISTIAN DEMUYNCK

Vu le Code de la Route, notamment les articles R411-8, R411-25 et suivants, R417-1 et suivants, relatifs à la signalisation et aux règles de circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment le livre I - 8^{ème} partie (signalisation temporaire),

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté n° 2022/071/DGS, en date du 16 août 2022 réglementant la vitesse sur le territoire de la commune de Neuilly-Plaisance,

Considérant qu'en raison des travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement réalisés **rue Léonie Blanche**, par **Pentreprise S.A.T.** - Société d'Aménagement des Territoires - 1-11 rue Henri Becquerel 77290 Mitry-Mory et **Pentreprise SÉCHÉ** 3 rue Léonard de Vinci 91220 Le Plessis-Pâté, intervenant pour le compte de **Etablissement Public Territorial - Grand Paris Grand Est** - 11 boulevard du Mont d'Est 93160 Noisy-le-Grand, il convient de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation sur différentes voies, (en partie),

Dans le but d'assurer la circulation et la sécurité publique,

ARRÊTE

Les modalités ci-dessous édictées seront applicables

du 05 janvier 2026, à 7h30,
au 27 mars 2026, à 17h00.

ARTICLE 1

Le stationnement des véhicules sera interdit :

- **rue Léonie Blanche**
- **du n° 34 au n° 28 avenue Victor Hugo,**
- **du n° 29 au n° 23 rue Edgar Quinet.**

Il sera fait application de l'article R417-10 du Code de la Route, à l'exception des véhicules nécessaires aux travaux.

ARTICLE 2

La circulation des véhicules sera interdite **rue Léonie Blanche**.

ARTICLE 3

Il sera fait exception à l'article 1 et 2 pour les seuls véhicules des riverains de la **rue Léonie Blanche**, pour lesquels autorisation sera faite de stationner et de circuler en double sens, de part et d'autre de la zone neutralisée par les travaux, du lundi au vendredi, entre 17h00 et 7h30 ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés.

La vitesse des véhicules sera limitée à 10 km/h sur la zone de chantier et pendant sa durée.

6 rue du Général de Gaulle

93360 Neuilly-Plaisance

Tél : 01 43 00 96 16

Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

*(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)*

Certifié exécutoire

Acte publié le 23 / 12 / 2025

ARTICLE 4

Seule la circulation des piétons « riverains » sera maintenue, barriérée et protégée pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 5

Les dispositions du présent arrêté seront applicables 48 heures après la mise en place de la signalisation réglementaire par les entreprises chargées des travaux et maintenues pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 6

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et déférés auprès des tribunaux compétents.

ARTICLE 7

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de NEUILLY-PLAISANCE, Madame la Directrice des Services Techniques et Espaces Verts Municipaux, Monsieur le Commissaire de Police de NEUILLY-SUR-MARNE, Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale de NEUILLY-PLAISANCE, seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8

Ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur l'Adjudant-Chef des Sapeurs-Pompiers de Neuilly-sur-Marne, SEPUR, la RATP, l'ETP - GPGE, les entreprises SAT et SECHE.



Neuilly-Plaisance, le 15 décembre 2025

Christian DEMUYNCK
Maire

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

Certifié exécutoire

Acte publié le 23 / 12 / 2025

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)